

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 01 Décembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2015

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Michel GICQUEL, Mr Hubert GARCELON, Mr Louis GARCELON, Mr Joseph GRANGER, Mr Patrick LAMBERT.

Absentes excusées : Mme Martine VEAUTE ; Mme Laurence VAN LERENBERGHE (procuration à Mme Nicole BARDI).

Mr Joseph GRANGER a été élu secrétaire.

2015 /078 – SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 08/08/2015. Elle prévoit une nouvelle étape importante pour l'intercommunalité puisque le Préfet doit arrêter, avant le 31 mars 2016, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I).

Chaque assemblée délibérante doit se prononcer dans un délai de deux mois à réception du courrier du Préfet en date du 05/10/2015 sur la proposition d'évolution de la carte intercommunale.

Les prescriptions du projet de SDCI sont les suivantes :

- Prescription n° 3 : fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint-Privat. Cette fusion permet d'atteindre une population de 24 780 habitants, afin d'accroître la solidarité financière et de renforcer la coopération actuelle dans le cadre du Pays de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la prescription n° 3, à savoir :

- Prescription n° 3 : fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint-Privat. Cette fusion permet d'atteindre une population de 24 780 habitants, afin d'accroître la solidarité financière et de renforcer la coopération actuelle dans le cadre du Pays de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

2015/ 079 - CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien d'éclairage public arrive à échéance le 07/02/2016 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Madame le Maire expose à l'assemblée les termes de la proposition de renouvellement de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE, ZA Lավialle, BP 44, 15200 LE VIGEAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet de renouvellement de contrat et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, la durée maximale est de cinq ans.

2015/ 080- CAMPING MUNICIPAL LOCATION MOBIL'HOMES - TARIFS 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location des mobil'homes pour l'année 2016 :

	HT	TTC
✓ <u>BASSE SAISON</u> :		
Du 02/04/2016 au 25/06/2016 et du 03/09/2016 au 05/11/2016.	145.45 €	160.00 €/semaine
✓ <u>MOYENNE SAISON – TARIF PROMOTIONNEL</u> :		
Du 25/06/2016 au 16/07/2016 et du 20/08/2016 au 03/09/2016.	209.09 €	230.00 €/semaine
✓ <u>HAUTE SAISON</u> :		
Du 16/07/2016 au 20/08/2016.	368.18 €	405.00 €/semaine
✓ <u>PAR JOUR MOYENNE ET BASSE SAISON</u> :	36.36 €	40.00 €
✓ <u>PAR JOUR HAUTE SAISON</u> :	59.09 €	65.00 €

Pour tout client réservant quatre semaines ou plus dans l'année une remise de 10 % sera effectuée (hors période promotionnelle).

2015/ 081 - CAMPING MUNICIPAL - TARIFS 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs journaliers au Camping Municipal pour l'année 2016 :

	HT	TTC
✓ Adultes	3.59 €	3.95 €
✓ Enfants (- de 7 ans)	1.82 €	2.00 €
✓ Emplacement	1.82 €	2.00 €
✓ Véhicule	1.82 €	2.00 €
✓ Branchement électrique	3.59 €	3.95 €

Tarif promotionnel camping du 16/04/2016 au 16/07/2016 et du 20/08/2016 au 22/10/2016, remise de 20 % sur l'ensemble des tarifs (sauf camping-car).

❖ Camping-car (la nuitée) du 01/07/2016 au 31/08/2016 pour 2 personnes :	8.18 €	9.00 €
--	--------	--------

Au-delà de 2 personnes : 3.95 € TTC par adultes et 2.00 € TTC par enfant (de - de 7 ans).

Branchement électrique en sus	3.59 €	3.95 €
-------------------------------	--------	--------

- | | | |
|--|--------|---------|
| ❖ Camping-car (la nuitée) du 02/04/2016 au 30/06/2016 et du 01/09/2016 au 05/11/2016 Sans branchement électrique | 7.00 € | 6.36 € |
| Avec branchement électrique | 9.09 € | 10.00 € |

Au-delà de 2 personnes : 3.16 € TTC par adultes et 1.60 € TTC par enfant (de - de 7 ans).

Pour tout client réservant quatre semaines ou plus dans l'année une remise de 10 % sera effectuée, non cumulable avec le tarif promotionnel.

2015/ 082 - LOCATION DU CENTRE DES CLASSES VERTES AUX VERTES COTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de location saisonnier du Centre de Vacances à l'Association les Vertes Côtes pour l'été 2016.

Le prix serait par jour et par personne de :

- Séjour de moins de 30 personnes : 7.90 €
- Séjour à partir de 30 personnes : 7.60 €

Le salaire de la personne devant faire le ménage du Centre n'est pas prévu dans ces tarifs, en conséquence elle sera directement recrutée et payée par l'Association Les Vertes Côtes.

Le prix au Km pour le véhicule mis à disposition est de 0.30 € par Km. Les prestations de gaz et d'électricité étant en supplément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour un prix de 7.90 € par jour et par personne pour moins de 30 personnes et 7.60 € par jour et par personne à partir de 30 personnes, pour 0.30 € du Km et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de location.

2015/083 - LOCATION DU CENTRE DE VACANCES A L'ECOLE FORESTIERE DE MEYMAC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de location du Centre de Vacances à l'Ecole Forestière de Meymac pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les tarifs suivants :

Le prix en pension complète sera par jour et par personne de : 32.00 €.

Ou au détail :

- Le petit-déjeuner : 4 €
- Le repas du midi (ou panier pique-nique) : 8 €
- Le repas du soir : 8 €
- Hébergement la nuitée : 12 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives associées.

2015/084 - LOCATION DU CENTRE DE VACANCES VILLE DE BRIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de location saisonnier du Centre de Vacances à la Ville de BRIVE pour l'année 2016.

Le prix sera par jour et par personne de : 40.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour un prix de 40.75€ par jour et par personne et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives associées.

2015 /085 - REVISION LOYERS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des logements communaux qui ont fait l'objet d'une convention « Palulos » doivent être révisés au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'augmenter les loyers au 1^{er} janvier 2016 de 0.08 % conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2015, soit les loyers suivants :

- LOYER Mme LAVOLTE Françoise	363.34 €
- LOYER Mr CURIERE Thierry	305.09 €
- LOYER Mme LACOUTURE Jacqueline	325.60 €
- LOYER Ecole 2 ^{ème} Etage	280.31 €
-LOYER école 1 ^{er} étage	266.94 €
-LOYER Presbytère	284.63 €

2015 /086 – DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2015- BUDGET EAU

Diminution sur crédit déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien et réparations				615		- 300.00
Pénalités, amendes fisc et pénales				6712		300.00

Fonctionnement dépenses

Solde 0.00

**2015/087 – DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2015-
BUDGET PRINCIPAL**

Diminution sur crédit déjà alloués Augmentation des crédits

Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Alimentation				60623		2 000.00
Personnel titulaire				6411		2 000.00

Fonctionnement dépenses

4 000.00

Solde 4000.00

Remboursements sur rémunérations du personnel				6419		2 000.00
Autres produits d'activités annexes (bar, camping)				7088		2 000.00

Fonctionnement recettes

4 000.00

Solde 4000.00

2015 /088 – DISSOLUTION DU BUDGET DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
- Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
 - Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
 - Soit transfère tout ou partie de ces attribution au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2016.

2015/ 089 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2014

La collecte des ordures ménagères s'effectue sur tout le territoire de la Commune, une fois par semaine, en porte à porte, par les employés communaux.

Population desservie : **231**

Au camping Municipal la collecte est journalière en juillet et août.

Une collecte sélective

- ✓ 1 sac pour les ordures ménagères
- ✓ 1 sac pour les recyclables
- ✓ **Tonnage ordures ménagère 2014 : 56 T 310**
 Pour mémoire : 2007 : 62 T 719
 2008 : 63 T 399
 2009 : 64 T 162
 2010 : 62 T 347
 2011 : 62 T 390
 2012 : 63 T 672
 2013 : 62T 664
- ✓ **Tonnage collecte sélective 2014 : 7 T 454**
 Pour mémoire : 2007 : 6 T 307
 2008 : 9 T 174
 2009 : 8 T 760
 2010 : 7 T 448
 2011 : 7 T 685
 2012 : 7 T 357
 2013 : 7 T 852

Les sacs sont fournis gracieusement par le SICRA pour la collecte sélective et par la commune pour les ordures ménagères.

Le coût pour la commune est d'environ 1 000 euros pour l'année.

Le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour la Commune d'AURIAC est passée de 6.56% en 2013 à 6.80% en 2014.

Encombrants

Le ramassage s'effectue 1 fois par an (automne) tonnage 2014 : **11 T 100.**

Pour mémoire : 2009 : 13 T 530, 2010 : 10 T 150, 2011 : 9 T 970, 2012 : 8 T 410, 2013 : 8 T 300.

Par ailleurs, il existe sur la commune un point d'apport volontaire situé au Bourg, comprenant :

- ✓ 2 containers ordures ménagères.
- ✓ 2 containers à verre : tonnage 2014 : **8 T 695.**
Pour mémoire : 2009 : 14 T 043, 2010 : 9 T 100, 2011 : 10 T 095, 2012 : 9 T 152, 2013 : 9 T 200.
(Un à coté de la salle des fêtes, un à l'entrée du camping)
- ✓ 1 container emballages ménagers
- ✓ 1 container papiers/cartons.

Le transport et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SICRA d'Argentat.

Participation financière de la Commune au SICRA **année 2014 : 23 412.52 €.**

Produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : **15 441.00 €.**

Prise en charge sur le Budget communal : **7 971.52 €.**

2015/ 090 – RAPPORT EAU - ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le décret 95.635 du 6 mars 1995 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau et de l'Assainissement.

EAU

1- SERVICE COMMUNAL :

- Nombre d'abonnés : 182
- Prix abonnement : 81,00 €
- Prix au m³ : 1,25 €
- Volume distribué : 8 781 m³
- Recette totale de l'eau : 29 098.93 €
- Agence de l'eau :
- Redevance pollution : 0.31/m³
- Redevance collecte : 0.08/m³

Prévisions :

Traitement de l'eau.

QUALITE DE L'EAU :

Les diverses analyses d'eau effectuées par le Laboratoire Vétérinaire concluent à un examen conforme aux limites réglementaires. Une eau très peu calcaire, la corrosion des canalisations peut conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre, voire plomb).

TRAVAUX REALISES EN 2014 :

Changement de 11 compteurs particuliers et du compteur en sortie du réservoir des gouttelades.

TRAVAUX EN COURS :

Réalisation d'un diagnostic Réseau et Schéma directeur AEP.

TRAVAUX A PREVOIR :

Mise en place d'un robinet à flotteur au château d'eau sur arrivée SIEPB
Changement de l'armoire électrique Station de Pompage des Gouttelades

2- RESEAU SYNDICAT DES EAUX DU PUY DU BASSIN (Fermier SAUR) :

Au 1^{er} Janvier 2015

- Nombre d'abonnés : 105
- Volume distribué : 5 474 m³
- Abonnement : 91.56 € HT
- Prix au m³ : 1.4909 € HT
- Agence de l'eau : 0,0908 €/m³ HT
- Redevance pollution : 0.31 €/m³ HT

ASSAINISSEMENT

- Nombre d'usagers : 182
- Prix au m³ : 0.70 €
- Abonnement : 60,00 €
- Redevance collecte : 0.23 €/m³
- Recette totale assainissement : 18 640.86 €

NOMBRE DE STATIONS :

- ❖ **le Bourg** : une station plantée de roseaux de capacité 400 équivalents habitants.
- ❖ **Job, Lalo et Le Mons** : travaux terminés, ces stations ont un procédé biologique d'épuration : Il s'agit de filtres plantés de roseaux. Ces systèmes de traitement rustiques répondent aux prescriptions en matière de qualité des eaux rejetés au milieu naturel. Le procédé consiste à éliminer les éléments solides maintenus en suspension en déversant les effluents dans plusieurs bassins composés de sable, de graviers et de roseaux.
- ❖ **La Bouldoire** : une fosse toutes eaux de 5m³.
- ❖ **Dézéjous** : bassin de lagunage de 400 m² capacité de 80 équivalents habitants.

Nombre d'habitations système non collectif.

- ❖ Dézéjous : 3 habitations.
- ❖ Le bourg : 3 habitations.
- ❖ Le Mons : 1 habitation.
- ❖ La Bouldoire : 1 habitation.

TRAVAUX A PREVOIR :

Maintenir un entretien rigoureux des stations pour obtenir un fonctionnement optimum.
Curage de la lagune de Dézéjous.

**2015/091 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LA COMMISSION APPEL
D'OFFRES ET TRAVAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Stanislas EMENGAR, né le 21/05/1987, maçon, demeurant à Lalo, 19220 Auriac, il y a lieu de revoir la composition de la commission d'appel d'offres et travaux.

De plus, Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Corrèze en date du 16/10/2015 concernant la délibération 2015/072 du 15/09/2015 précisant les modalités de remplacement d'un délégué démissionnaire.

Tenant compte de ces recommandations la commission d'appels d'offres et des travaux se compose dorénavant donc ainsi :

- Titulaires : Mr Hubert GARCELON ; Mr Michel GICQUEL et Mr Olivier DUCLAUX.
- Suppléant : Mr Joseph GRANGER

2015/ 092- CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LE SICRA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Stanislas EMENGAR, né le 21/05/1987, maçon, demeurant Lalo, 19220 Auriac, il y a lieu de procéder au changement d'un délégué suppléant pour le SICRA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Stanislas EMENGAR, délégué suppléant au SICRA sera remplacé par Mr Louis GARCELON, né le 09/07/1995, demeurant à Lalo, 19220 AURIAC.

Monsieur Louis GARCELON devient délégué suppléant au SICRA.

**2015 /093– DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN BIEN DE SECTION A
CHADIRAC**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mr Alain CHAUMEIL, domicilié à Chadirac, 19220 AURIAC, qui souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée W0036 située au lieu-dit Chadirac, Commune d'Auriac et figurant à la matrice cadastrale au compte des « habitants de Chadirac ».

Conformément aux dispositions prévues par le C.G.C .T, le Conseil Municipal d'Auriac, par délibération n° 2015/062 du 15/09/2015 a donné son accord de principe.

Conformément à l'article L.2411-16 du CGCT, les électeurs de la section de Chadirac ont été consultés sur ce projet et se sont exprimés.

La majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire (3 voix pour, 1 voix contre) étant obtenue, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur la suite à donner au projet.

Il est précisé que 2 électeurs s'étant prononcés favorablement, ont posé la condition suivante : « que le chêne situé derrière la grange de Mr CHAUMEIL soit conservé ».

Madame le Maire indique qu'elle a demandé l'évaluation du bien au service des domaines. La valeur est fixée à 2 €/m². Mr Alain CHAUMEIL est d'accord sur le prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de céder une partie de la parcelle cadastrée W0036 située à Chadirac à Mr Alain CHAUMEIL.
- Désigne Mr Roger MAZE pour effectuer le bornage du terrain.
- Désigne Maître Pierre RIVIERE, Notaire à Saint-Privat pour établir l'acte de vente.
- Précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2015/ 094 – PROJET CANYON CASCADE DE REDENAT

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec Mr Maxence VAN NIEUWENHUYSE, gérant de la société ESCAPADE NATURE, 21, avenue Foch, 19400 ARGENTAT.

Mr Maxence VAN NIEUWENHUYSE s'est en effet rendu récemment sur le site de la cascade de Redenat en compagnie d'un guide spécialisé pour y faire du canyoning. Ce site lui semble particulièrement approprié pour cette pratique et qu'un aménagement serait un atout considérable pour le tourisme local.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'intérêt d'un tel projet qui serait porté par la commune d'Auriac.

Il en ressort que ce projet de « premier canyon officiel en Limousin » y permettrait :

- De renforcer l'offre touristique en Corrèze, en Xaintrie et de la commune d'Auriac.
- De proposer une activité novatrice sur la commune d'Auriac
- De s'inscrire dans le projet d'une marque « Vallée de la Dordogne ».

Après en avoir délibéré, (7 voix pour – 1 voix contre), le Conseil Municipal d'Auriac décide de la création d'un parcours de canyoning « Canyon des gorges du Chal » sur le site de la cascade de Redenat et autorise Mme le Maire à solliciter :

- les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental, de la Région et du Pays Vallée de la Dordogne.
- A signer tout document se rapportant à ce projet.

2015 /095 – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T., elle souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16) :

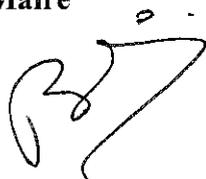
- $566\ 829 - 36\ 600 = 530\ 226 \times 25\ \% = 132\ 557\ \text{€}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, pour ne pas pénaliser les fournisseurs autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015 soit 132 557 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :
- Marchés publics : marché de création d'une défense incendie au bourg.
Entreprise EUROVIA, montant HT : 17 844.38 €
- Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion qu'elle a eu le 18/11/2015 avec Mr Bernard MAS, entretien au cours duquel Mr MAS a fait part de son intérêt pour le camping municipal.
- Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mme SIMON de la DGFIP l'a informé que le transfert de la trésorerie de Saint-Privat à Argentat était reporté au 01/01/2017.
- Monsieur Joseph GRANGER est chargé de la mise en page du journal d'Auriac « Edition 2015 », sa publication est prévue en janvier 2016.
- Madame le Maire donne lecture du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'APAX. Quelques menus travaux sont à prévoir sur la chapelle de Dézégouls et sur les bancs de l'église.
- Madame le Maire donne le détail d'un devis de la Société SAUR concernant l'armoire électrique de la station des Gouttelades. Ces travaux seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et budgétés sur l'exercice 2016.
- Le repas du personnel se déroulera le mardi 22 décembre 2015 à 12 h 00 aux classes vertes.

Nicole BARDI,
Maire



Joseph GRANGER,
Secrétaire

